



À PROPOS	р.3
Introduction	p.5
CE QU'IL FAUT ABSOLUMENT SAVOIR	р.6
LE RIS, D'UNE PREMIÈRE ANALYSE RAPIDE À UN ACCOMPAGNEMENT POUSSÉ - COMMENT ADOPTER LES PREMIERS RÉFLEXES ?	p.16
LES SOLUTIONS PATRIMONIALES POUR AMÉLIORER VOTRE RETRAITE p	.29
LES MÉCANISMES LÉGAUX POUR AMÉLIORER VOTRE RETRAITE	p.5′

À PROPOS

Lancé en 2008, au moment de la crise financière des subprimes, le site internet gestiondepatrimoine.com est une plateforme de contenu pédagogique sur la gestion de patrimoine.

L'idée était simple. Alors que pour beaucoup d'investisseurs cette période était plutôt propice à faire le dos rond, nous étions convaincus que l'opportunité était parfaite pour se positionner sur des actifs dynamiques.

Pourquoi une telle dichotomie entre professionnels de l'investissement et investisseurs ? Selon nous, par un simple manque de connaissances et d'éducation en matière d'investissement financier.

Nous voilà donc partis pour rédiger des articles sur l'investissement financier, les dispositifs d'optimisation fiscale, le droit de la famille, l'investissement immobilier, l'anticipation de la retraite, l'entreprise, l'expatriation et tous les sujets en lien avec l'organisation d'un potentiel patrimoine.

Notre objectif : partager nos connaissances avec vous, internautes et curieux, qui parcourez le web à la recherche d'informations, de conseils et de réponses sur la création et l'organisation de votre patrimoine.

Professionnels de la gestion de patrimoine depuis toujours, nous avons à cœur de rédiger des contenus compréhensibles, illustrés et à forte valeur ajoutée pour que vous puissiez facilement appréhender l'univers patrimonial qui nous entoure.

Homme et femme, salarié ou chef d'entreprise, au démarrage de votre vie professionnelle, à l'aube d'un mariage ou d'un départ à la retraite, en quête d'un meilleur pouvoir d'achat ou plus simplement dans l'anticipation d'une sécurité pour votre vie future, c'est pour vous que nous existons!

Voilà donc la genèse de la création de gestiondepatrimoine.com : permettre à tout le monde d'avoir un accès facilité à la connaissance patrimoniale car ce n'est pas demain que la finance ou la gestion de patrimoine sera dispensée dans nos écoles.

Bonne lecture!

Grançois, Philippe et Toute l'équipe

Depuis bientôt 15 ans, gestiondepatrimoine.com c'est :

Une plateforme digitale multicanale (lecture, audio, vidéo) qui parle à une communauté de 100 000 visiteurs chaque mois.

4.00
articles et une
quinzaine de guides
pratiques pour aborder
les premiers thèmes

thématiques pour vous spécialiser sur un sujet en particulier

15 000
personnes chaque
mois qui lisent notre
newsletter

Pour vous accompagner, vous avez Bonjour Patrimoine, un cabinet de gestion de patrimoine composé d'une trentaine d'hommes et de femmes tous experts en organisation patrimoniale.

Avec gestiondepatrimoine.com, prenez en main l'avenir de votre patrimoine



- in Gestiondepatrimoine.com
- @GestionDePatrimoineTV
- @gestiondepatrimoine
- gestiondepatrimoine.com
- gdpatrimoine
- Gestiondepatrimoine.com

RETROUVEZ-NOUS!

INTRODUCTION

La France a le système de retraite le plus complexe au monde ! Voilà, tout est dit. Effectivement, le système de retraite français compte 42 régimes dont seulement 3 sont alignés à ce jour.

Sur ces bases, il est difficile d'imaginer que ce soit simple d'avoir une vision précise et exhaustive de ce à quoi on peut prétendre le jour où l'on arrêtera son activité professionnelle.

Par exemple, savez-vous qu'en moyenne un dirigeant est concerné par 4 à 8 régimes de retraite ?

Malgré cette complexité, les français sont très attachés à leur système de retraite mais n'en demeurent pas moins (87%) très pessimistes sur l'avenir du système (enquête européenne de novembre 2018). Les chiffres que vous découvrirez dans ce guide n'auront pas tendance à vous rassurer non plus d'ailleurs.

L'idée d'une grande simplification a été émise lors de la campagne présidentielle du premier quinquennat Macron avec comme promesse présidentielle d'uniformiser tous les régimes autour du thème « Chaque euro cotisé donnera droit aux mêmes droits quel que soit le statut ».

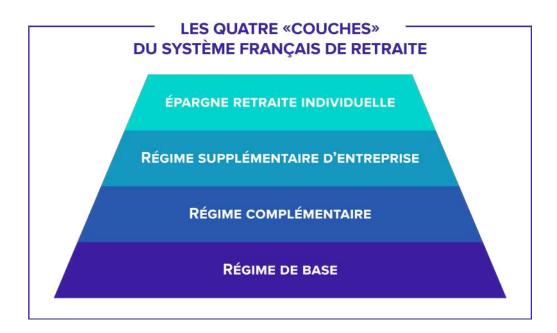
L'idée est là mais la réalisation pas encore.

En attendant le grand soir de la réforme des retraites, nous avons souhaité produire un guide pour vous permettre d'appréhender tous les tenants et aboutissants des régimes de retraite actuels mais aussi et surtout vous permettre d'avoir les bons réflexes en vous donnant les clés pour appréhender ce à quoi vous avez droit. Ce guide vous permettra d'identifier les solutions susceptibles de combler la baisse certaine de votre niveau de vie une fois à la retraite.



CE QU'IL FAUT ABSOLUMENT SAVOIR

Les 3 niveaux du système de retraite en France



Ces derniers s'additionnent pour constituer une partie de vos revenus au moment de la retraite. Passage en revue et explication de ces trois dispositifs.

1 Les régimes de retraite de base

Il s'agit du **premier niveau de la retraite obligatoire**. À ce titre, les régimes de base constituent le fondement du système de retraite français. Ils concernent tous les travailleurs :

- · les salariés du privé et assimilés salariés,
- les fonctionnaires,
- les travailleurs non-salariés (professions libérales, artisans)
- et les salariés bénéficiant de régimes spéciaux (RATP, SNCF, EDF-GDF)

En France, les principaux acteurs sur les régimes de base sont :

- La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) qui couvre les salariés du privé. C'est aujourd'hui le régime de retraite le plus important; professionnelles, comme le CRN pour les notaires ou le CARMF pour les médecins, gèrent les complémentaires voire les supplémentaires.
- La Mutualité sociale agricole (MSA) qui couvre les salariés agricoles.

2 Le régime de retraite complémentaire

Le régime complémentaire constitue le deuxième niveau des régimes obligatoires. Si vous êtes salarié, votre employeur prélève tous les mois une cotisation sur votre salaire brut. Il y ajoute sa cotisation patronale. Ces cotisations vous ouvrent le droit à des points de retraite.

Lorsque vous serez à la retraite, vous toucherez alors un revenu complémentaire à votre pension de base. Cette pension est égale à votre nombre de points multiplié par le prix du point en vigueur à cette date. La retraite complémentaire des salariés du secteur privé est gérée par l'AGIRC-ARRCO.

Les régimes complémentaires des professionnels libéraux sont pilotés par les sections de la CNAVPL. Ces dernières accomplissent, en outre, pour le compte de la caisse nationale, l'appel et le recouvrement des cotisations, la liquidation et le service des prestations du régime de base des professions libérales.

Elles sont organisées par type de métiers :

CAVAMAC : agents généraux d'assurance

CARCDSF: chirurgiens-dentistes et sages-femmes

CPRN : notaires

• CIPAV: architectes, géomètres, ingénieurs, consultants, conseils, etc.

CARMF: médecins de France

• CARPV: pharmaciens

• CARPIMKO: auxiliaires médicaux

CAVEC : expert comptableCAVOM : officiers ministériels



À savoir:

Les deux régimes de retraite obligatoires fonctionnent sur le principe de répartition, c'est-à-dire que les cotisations versées aujourd'hui servent à payer immédiatement les retraites, tout en ouvrant aux actifs des droits pour leur future retraite.

Ce système est fondé sur une solidarité entre les générations.

3 La retraite supplémentaire

Basée sur un système de capitalisation, la retraite supplémentaire peut être mise en place par une entreprise ou de manière individuelle par le biais de solutions d'épargne. Elle permet au cotisant de se constituer un capital pour sa retraite. Elle est destinée à s'ajouter aux précédentes couches du système.

Les 3 principes du système de retraite en France

On comprend à travers ce système à étage que chaque régime participe à la constitution de la rente qui sera versée à l'assuré.

Mais ce système repose aussi sur 3 principes :

1. Principe de répartition :

Les actifs actuels financent les revenus des retraités.

2. Principe de solidarité :

L'ensemble des régimes de retraite accepte la compensation entre régimes afin de respecter une balance budgétaire. Selon les régimes de retraite, il peut y avoir une différence démographique dans le rapport entre les actifs qui cotisent et les retraités. Afin de maintenir en équilibre l'ensemble des régimes par répartition, le principe de compensation amène à répartir, entre les différents régimes, les ressources de cotisations.

3. Principe social:

Selon ce principe, il est pris en compte qu'une vie professionnelle peut avoir des périodes de ralentissement dues au chômage, à des congés parentaux ou à des arrêts maladies. Lorsqu'il part en retraite à un taux plein (âge minimum pour liquider ses droits à la retraite et durée de cotisation requise), si les prestations sont inférieures au seuil minimum, l'assuré recevra quand même un minimum contributif. Il y a aussi les majorations et les bonifications dont peuvent bénéficier les pères et mères de famille.



Les principales mesures des 30 dernières années

1993:

Edouard Balladur allonge la durée de cotisation de 37,5 à 40 annuités. La base de calcul de la retraite des salariés se base désormais sur les 25 meilleures années et non plus les 10 meilleures.

1995:

Alain Juppé propose d'allonger la durée de cotisation de 37,5 à 40 annuité pour les salariés de la fonction publique. La fonction publique bloque la France avec des grèves sans précédent. Le gouvernement sera obligé de faire machine arrière.

2003:

La loi « Fillon » des retraites étend la réforme Balladur de 1993 à la fonction publique. Cette réforme mise sur l'allongement des cotisations à 40 ans pour les fonctionnaires en 2008 et 41 ans à tous les actifs en 2012. En outre, le gouvernement allonge la durée de cotisation, met en place des actions d'épargne individuelle avec le lancement du PERP et du PERCO et met en place des actions pour inciter les séniors à maintenir une activité.

2007:

Réforme des régimes spéciaux avec leur alignement progressif sur le régime de la fonction publique.

2010:

Eric Woerth, sous le gouvernement Sarkozy, décide notamment d'allonger progressivement de 2 ans l'âge légal de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans. Tous les salariés sont concernés, qu'ils soient du secteur public, privé ou dépendants des régimes spéciaux. Le taux plein passe également de 65 ans à 67 ans.

2012 et la réforme Hollande :

Création d'un « compte Pénibilité ». Rachat de trimestres au titre des années d'études. Prise en compte des stages.

2019:

Création du nouveau PER qui remplace les anciens dispositifs supplémentaires



Ce qui devrait arriver

La réforme des retraites devrait faire l'objet prochainement d'une concertation avec les partenaires sociaux et devrait ensuite être présentée au Parlement d'ici fin 2022.

Retraite à 65 ans et augmentation du minimum de pension

L'âge légal de départ à la retraite devrait être reporté, progressivement et trimestre par trimestre, à 65 ans (contre 62 actuellement) à l'horizon 2032 pour la génération née en 1969. Le report devrait être a priori de 4 mois par an.

À savoir:

Face aux protestations sur le sujet, Emmanuel Macron s'est dit prêt à reporter l'âge de départ à la retraite à 64 ans plutôt qu'à 65 ans.

Tous les cotisants ne seraient pas contraints d'attendre 65 ans pour demander leur retraite. Les cas des « carrières longues » et du handicap devraient faire l'objet d'une exception. Ils feraient l'objet de négociations par branches professionnelles pour adapter le système à la réalité des métiers.

Les « carrières longues », c'est-à-dire les assurés qui ont commencé à travailler avant l'âge de 20 ans et qui peuvent actuellement partir à 60 ans, devraient attendre 62 ans. Il en irait de même pour l'invalidité et la « pénibilité ».

Les principaux régimes spéciaux (EDF, RATP, etc.) devraient être supprimés pour les nouveaux entrants.

Le minimum de pension, appelé « minimum contributif », devrait passer à 1 100 € mensuels, contre 713,11 € aujourd'hui pour une carrière complète.

À savoir:

Il ne faut pas confondre le minimum contributif et le minimum vieillesse. Pour rappel, le minimum vieillesse n'est plus attribué. Il a été remplacé par l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) depuis 2006.

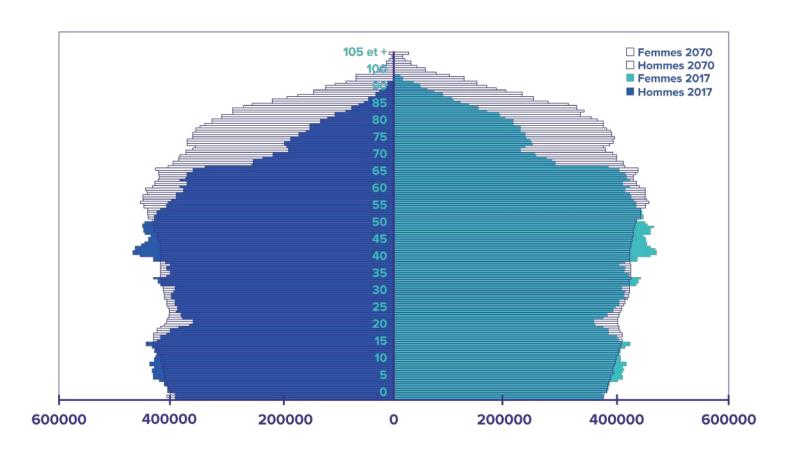
Cumul emploi-retraite

Le cumul emploi-retraite devrait être simplifié, et rendu plus incitatif. Les personnes qui souhaitent reprendre une activité après avoir liquidé leurs droits pourraient ainsi acquérir des droits supplémentaires en termes de retraite.

Actuellement, l'acquisition de droits supplémentaires n'est possible que dans le cadre de la retraite progressive, car on ne liquide qu'une partie de ses droits. Elle n'est actuellement pas possible dans le cadre du cumul emploi-retraite.

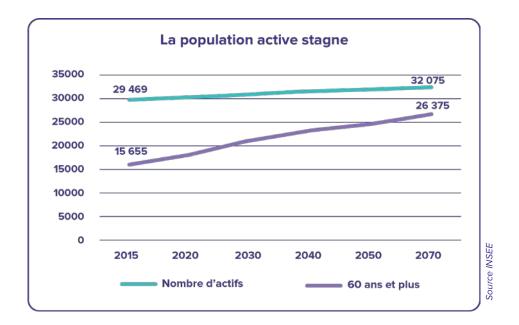
Retraite par répartition vs retraite par capitalisation

Depuis 1941, le système de retraite français fonctionne par répartition. Mais l'évolution démographique de notre pays met à mal ce système : il sera de plus en plus difficile de partir à la retraite avec des revenus décents.

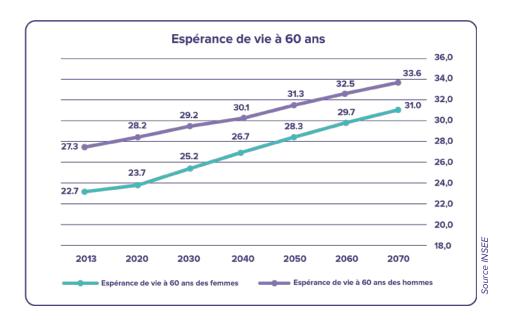


Un déséquilibre entre les actifs et les retraités

Les générations nées après 1945, entrées sur le marché du travail à partir des années 60 et 70, partent désormais à la retraite en masse alors que la population active stagne.



De plus, l'espérance de vie augmentant, la durée de la phase de retraite augmente.

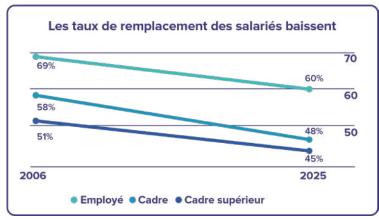


• Femmes:

En 2013, une femme de 60 ans a une espérance de vie de 27,3 ans.

Hommes:

En 2012, un homme de 60 ans a une espérance de vie de 22,7 ans.



Source Les Echos / Hewitt / JP Morgan / Natexis interépargne

À savoir :

Le taux de remplacement :

Montant de la pension

de retraite

Montant du dernier

salaire perçu

Dans un tel contexte, la retraite par capitalisation s'impose pour compléter la pension versée par les régimes obligatoires.

Il vous revient donc de constituer votre propre capital-retraite.

Si l'assurance-vie demeure le placement favori des français avec près de 50 millions de contrats et 1 800 milliards d'euros d'épargne placés, la donne pourrait changer dans les années à venir du fait de l'essor de l'épargne retraite.

Alors qu'en 1965, on comptait 4 actifs pour un retraité, il n'y en a plus que 1,8 actuellement. Et ce chiffre pourrait même atteindre 1,2 en 2050 selon l'Insee.



Une tendance de fond qui met à mal le système historique de retraite par répartition. Conscient de ce phénomène, le gouvernement a décidé de favoriser l'essor d'un système de retraite par capitalisation.

Pour cela, il a mis en place, grâce à la loi Pacte, un nouveau plan épargne retraite. Loin de s'opposer, ces deux systèmes devraient donc, dans les années à venir, devenir complémentaires.

Retraite par répartition et capitalisation : Mode d'emploi

Dans le système par répartition, les cotisations actuelles des salariés servent à financer les pensions des citoyens qui sont à la retraite à ce moment. Dans le système par capitalisation, les salariés épargnent pour financer leur propre retraite le moment venu. Chacun est alors libre de décider quelle part de ses revenus il met de côté chaque mois et où il la place. Cette épargne peut se faire via son entreprise, auprès de sa banque, de son assureur ou d'un fonds de pension privé.

Une fois à la retraite, on obtient alors l'argent issu de ce qu'on a épargné durant sa vie active.

Avantages et inconvénients de la retraite par capitalisation

Une étude réalisée en janvier 2020 par Natixis montre que, pour chaque euro cotisé depuis 1982, un système de retraite à 100% par capitalisation aurait rapporté 21,90 euros contre 1,90 euro en répartition. Pour établir ce comparatif, l'étude a comparé le rendement moyen d'un portefeuille égalitairement réparti entre des obligations (bons du trésor France sur 10 ans) et des actions françaises (indice boursier du CAC 40) sur la période 1982-2019.

Si la retraite par capitalisation offre donc un potentiel de rendement plus important, cela ne va pas sans risque car elle n'offre pas de garantie du capital investi. En théorie, il est donc possible de se retrouver avec un capital moins important que ce que l'on a versé sur le contrat. La crise de 2008 a ainsi forcé de nombreux retraités américains à reprendre le chemin du travail car les fonds dans lesquels ils avaient investi avaient fait faillite.

Ainsi, dans les faits, aucun système de retraite dans le monde n'a choisi la capitalisation à 100%.

Et vice-versa. En France, par exemple, les deux systèmes coexistent déjà.

Le système par capitalisation en France

Si nous n'avons pas de régime par capitalisation obligatoire, cela ne veut pas dire que la capitalisation n'existe pas. Actuellement, chaque actif contribue au système par répartition jusqu'au plafond de 320 000 euros bruts par an.

À partir de ce niveau de salaire, il n'est plus possible d'ouvrir des droits supplémentaires à la retraite.

Attention, les taux de cotisation ne sont pas plafonnés pour tous les régimes par répartition. Cela dépend du régime et de la retraite de base ou complémentaire. Pour garantir des revenus à la retraite comparables à son niveau de vie, certains actifs doivent donc déjà se tourner vers des solutions dites de capitalisation.

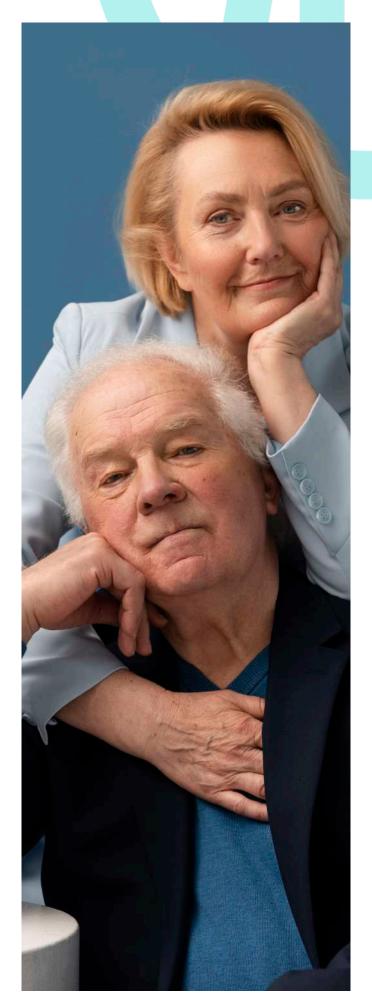
Par ailleurs, chaque personne est déjà libre d'ouvrir un compte d'épargne retraite ou tout autre placement financier comme l'assurance-vie.

Actuellement, 12,5 millions de personnes détiennent un produit financier qui peut être considéré comme un moyen de capitaliser en vue de la retraite. En revanche, les produits purement retraite ne connaissent qu'un succès modéré.

Selon le conseil d'orientation des retraites (COR), le montant total des pensions de retraite reversées en 2018 s'élève à près de 325 milliards d'euros. Quant aux sommes versées dans le cadre d'un régime supplémentaire d'épargne, elles s'élèvent à seulement 6,6 milliards d'euros, d'après la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES).

La retraite par capitalisation a donc de beaux jours devant elle.

Voici l'état des lieux que nous avons souhaité mettre en avant mais nous ne comptons pas nous arrêter à ce constat sans appel. À présent, nous allons vous donner les clés pour gérer au mieux votre retraite - surtout votre niveau de revenu à la retraite! La première étape est de faire le bilan de ce à quoi vous pouvez prétendre en termes de pension.



LE RIS, D'UNE PREMIÈRE ANALYSE RAPIDE À UN ACCOMPAGNEMENT POUSSÉ - COMMENT ADOPTER LES PREMIERS RÉFLEXES ?

Le Relevé de Situation Individuelle ou RIS, parfois aussi nommé relevé de carrière, est un document officiel qui récapitule vos droits à la retraite à un instant T, et cela pour l'ensemble des régimes auxquels vous avez été affilié.

Il a été mis en place par la loi de 2003 sur les retraites et récapitule les droits à la retraite que vous avez acquis dans tous vos régimes de retraite, qu'ils soient obligatoires ou complémentaires.

À savoir:

Votre RIS vous est envoyé tous les 5 ans à partir de vos 35 ans par un organisme, le GIP Union Retraite.

Le GIP Union Retraite regroupe tous les organismes de retraite assurant la gestion des régimes de retraite légalement obligatoires (base et complémentaire), ainsi que le service des pensions de l'État (retraite des fonctionnaires de l'État).

Mais vous pouvez également vous le procurer à tout moment, et ce à partir de votre début de carrière, sur le site officiel du service public **info-retraite.fr,** en y créant un espace personnel grâce notamment à votre numéro de sécurité sociale.

Ces documents-là sont vraiment la l'étape indispensable pour vous permettre d'avoir une première vision.

Le RIS intègre ainsi les périodes d'activité, les revenus correspondants à ces périodes et le nombre de trimestres validés.

Le RIS est-il fiable?

Non pas vraiment, bien au contraire. Il existe malheureusement beaucoup d'erreurs et ça ne va pas en s'améliorant.

Selon le dernier rapport publié en 2021 par la Cour des comptes, la part des dossiers de retraite entachés d'une anomalie aurait encore augmenté au cours de ces derniers mois.

En effet, selon le même rapport, près d'un dossier sur six comporterait une erreur sur l'année 2020, contre un dossier sur neuf pour l'année 2016, soit une augmentation de près de 33% en l'espace de quatre ans.

Résultat ?

De nombreuses erreurs de calcul des pensions versées, le plus souvent au détriment des retraités. Cela est d'autant plus contraignant que la liquidation d'une retraite est le plus souvent irréversible et que la correction d'erreur de relevé de carrière ressemble le plus souvent au parcours du combattant. Près de trois quarts des erreurs pénalisent l'assuré et se caractérisent principalement par une pension en deçà de ce qu'elle devrait être.

Selon les conclusions de ce même rapport, le préjudice médian de ces erreurs de calcul s'élève à 123 euros par an. Cela signifie que le manque à gagner pour la moitié des personnes confrontées à un problème de calcul de pension s'élève à 123 euros ou plus. L'autre moitié des dossiers concerne alors des erreurs inférieures à 123 euros par an.

Mais il y a pire et il a de quoi avoir peur : près d'une erreur sur dix implique un préjudice d'une valeur supérieure à 1000 euros par an, un chiffre à mettre en rapport avec le montant moyen d'une retraite en France : 1 393 euros net par mois.

Et attention, la Cour des Comptes n'audite que le régime de l'assurance retraite, le plus simple, celui qui fonctionne en trimestre et qui est souvent le mieux compris et contrôlé par les assurés.

Avez-vous déjà vérifié votre relevé Agirc Arrco?

Pouvez-vous certifier par exemple que vous avez bien acquis 135.28 points en 2007?



À savoir:

Nous travaillons avec un partenaire qui nous a indiqué qu'en 2021, sur les 84% de relevés qu'ils ont analysés et qui comportaient des anomalies, l'erreur moyenne s'élevait à 790 € par an.

Leur "record" en 2021 était de 19 500 € de correction annuelle sur une retraite de 37 000 € avec une carrière exclusivement salariée.

L'erreur ne touchait pas le régime de base de l'assurance retraite mais la retraite complémentaire Agirc Arrco.

Quelques astuces pour détecter les anomalies ?

Il existe des erreurs « visibles » et des erreurs « invisibles ».

Vous pouvez détecter seul les erreurs "visibles"; pour les secondes, ce sera bien plus complexe et il faudra alors faire appel à un professionnel de la reconstitution de carrière.

• Que faire ?

- 1/ Commencer par lire le relevé du début à la fin et s'assurer de la chronologie et que tous les employeurs soient présents (y compris les jobs étudiants).
- 2/ S'assurer que les **périodes assimilées** sont **présentes** (service militaire, chômage, formation professionnelle, maladie, maternité, etc).
- 3/ Pour les parents, ne pas oublier de compter vos trimestres de majoration pour enfant (ils ne sont presque jamais sur vos relevés).
- 4/ Faire une lecture en miroir du relevé régime de base et des relevés régimes complémentaires. L'entrée en régime de base doit pouvoir correspondre à une entrée dans les régimes complémentaires et inversement.
- **5**/ Vous avez " **employeurs multiples** " sur votre régime de base ? Vous devez alors trouver **deux entrées sur vos régimes complémentaires**.
- 6/ Contrôlez vos revenus. Le revenu inscrit sur le relevé du régime de base est globalement équivalent à votre revenu brut annuel limité au plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) de l'année.
- 7/ Contrôlez la cohérence de vos points en comparant leurs évolutions d'une année sur l'autre et cherchez les grosses variations.

Avec cette méthode, vous avez certainement détecté les erreurs visibles. D'autres anomalies sont "invisibles "à l'œil nu, il faut alors repasser par les cotisations que vous avez payées.

Le plus difficile à contrôler sont les points de vos régimes de retraite complémentaires. Et pourtant, il vous sera demandé de faire ce contrôle lors de la liquidation de vos droits.



FOCUS SUR LES MAJORATIONS POUR ENFANTS:

Les enfants sont pris en compte pour le calcul de votre retraite. Ils permettent d'obtenir une majoration de trimestres d'assurance et une bonification financière de votre pension.

La législation sur la majoration de durée d'assurance pour enfant a été modifiée pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2010.

Pour les enfants nés avant 2010, la naissance ou l'adoption permet l'attribution de 8 trimestres de majoration par enfant et sans limitation du nombre d'enfants. Les 8 trimestres sont attribués automatiquement et d'office à la mère biologique ou adoptive, en compensation de la charge d'un enfant.

Auparavant, les pères biologiques ou adoptifs étaient exclus du dispositif de la majoration de durée d'assurance pour enfant. Cependant, un arrêt de la Cour de cassation en 2009 est venue remettre en cause l'exclusivité de l'attribution des trimestres «enfant» à la mère.

Depuis, les pères peuvent prétendre au bénéfice de 4 trimestres de majoration «éducation» par enfant, en remplissant certaines conditions.

Pour les enfants nés après 2010, la majoration de durée d'assurance pour enfant a été divisée en 3 types :

- · la majoration «Maternité»,
- la majoration «Adoption» de 4 trimestres,
- la majoration «Éducation» de 4 trimestres.

Ces 3 majorations sont attribuées sous conditions, à la mère ou au père, sauf la majoration «maternité» qui est réservée aux femmes.

Comment corriger?

Pour faire face à cette situation, le gouvernement, et notamment le ministère des Solidarités et de la Santé, s'est saisi du dossier et promet une amélioration de la qualité des liquidations et une diminution de la fréquence des erreurs.

Pour cela, et depuis le 1er juillet 2021, la correction des erreurs de relevé de carrière a été simplifiée. Les modifications apportées aux méthodes de calcul de la retraite permettent dorénavant de demander une rectification de son relevé de carrière à n'importe quel moment de sa vie active.

Avant cela, il fallait attendre ses 55 ans pour espérer modifier les erreurs présentes sur son relevé de carrière.

À cela s'est ajoutée une nouvelle disposition entrée en vigueur au 1er semestre 2022 : il est maintenant possible de régulariser et d'ajouter des informations manquantes à son relevé de carrière grâce à un service en ligne. Pour les points de retraite complémentaire, c'est beaucoup plus compliqué que ça!

Il faut reprendre mois par mois sur chacun de vos documents les cotisations que vous avez payées puis connaître la part productive de ces cotisations puis connaître la valeur d'achat d'un point. Pour les points ARRCO avant 1999, il faut même connaître la parité de conversion entre les anciennes caisses de retraite et l'ARRCO.

Un vrai travail de titan! Pour un assuré c'est quasiment mission impossible. Alors, souvent, on laisse tomber. Pourtant, pour chaque point oublié, ce sont quelques euros de pension de retraite qui s'envolent.

Bref, vous l'aurez compris, il n'est pas facile d'avoir une vision claire sur un sujet aussi sensible que la retraite.

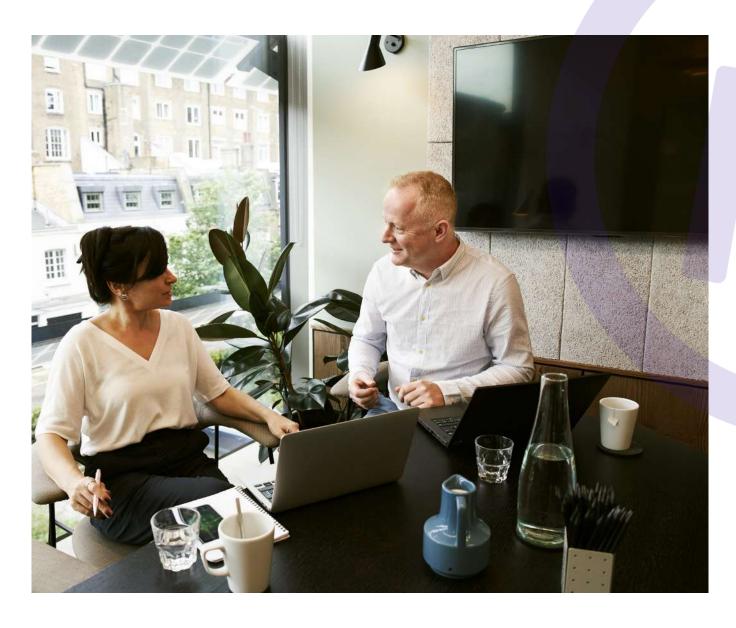


À savoir:

Il faut imprimer et être organisé

Aujourd'hui, en plus, de nombreux employeurs utilisent des outils SIRH pour déposer les bulletins de salaires et suivre la partie RH de l'entreprise. Cette dématérialisation va dans le bon sens pour cette partie retraite.

Cependant, on vous recommande de rester « à l'ancienne » et d'imprimer les bulletins de salaire car il faut garder en tête que, en cas de demande de régularisation, il faudra amener des preuves pour justifier la demande aux caisses.



Comment être accompagné?

Il est possible de se débrouiller tout seul en allant voir votre caisse de retraite mais ce sera un travail fastidieux!

Il ne faudra pas aller voir **une** caisse de retraite mais **autant** de caisses que de régimes auxquels vous avez cotisé. À minima 2 ou 3. En effet, chaque caisse est indépendante l'une de l'autre et possède ses propres règles de fonctionnement.

Par ailleurs, les caisses subissent depuis plusieurs années un objectif de réduction des coûts de gestion. Les personnels sont débordés de travail et sont très difficilement accessibles.

Enfin, un point essentiel à mon sens, les articles D.161-2-1-7 et suivant du code de la sécurité sociale précisent que « l'indication de l'envoi de l'estimation à titre de renseignement, le caractère estimatif et non contractuel [...] et l'absence d'engagement de l'organisme ou du service [...] sont mentionnés sur le relevé de situation individuelle et sur l'estimation indicative globale. »

Les caisses ont donc une obligation d'information bien établie mais l'obligation de conseil est plus complexe, d'autant plus que l'enjeu retraite va bien au-delà de la simple législation retraite.

Heureusement, il existe des professionnels ou organismes spécialisés mais il faut bien distinguer ce que l'on souhaite. Le service RH de votre entreprise peut également vous accompagner mais, en toute objectivité, je ne vois jamais de client satisfait de leur service RH sur ce point.

Il y a 3 niveaux si on décide de faire appel à des intervenants extérieurs à l'entreprise dans laquelle on travaille :

- Le premier niveau est celui des organismes qui utilisent cette approche retraite pour vous vendre des produits, ils sauront vous appâter avec un bilan retraite gratuit pour vous proposer un investissement dont vous n'avez peut-être pas besoin. Attention donc à tout ce qui est gratuit car quand c'est gratuit, le plus souvent, c'est le client le produit!!
- Les deuxième niveau, celui des évaluations retraite par des professionnels dans le cadre d'une prestation globale ou spécifique (la plupart du temps payante) vous permet de « conscientiser » vos besoins : il s'agit d'experts-comptables si vous êtes chef d'entreprise, d'organismes dédiés indépendants ou encore nous-mêmes en tant que CGP. C'est une prestation que nous proposons dans le cadre d'une approche globale ;

 Le troisième niveau correspond à de véritables cabinets d'optimisation de retraite qui vous proposeront une offre certes plus chère mais avec un accompagnement sur-mesure en termes de reconstitution exhaustive des droits et proposition de valeur pour vous permettre d'optimiser la récupération des cotisations payées tout au long de votre carrière (chiffrage de stratégies, demande de correction auprès des caisses de Retraite, suivi annuel, choix de la date de liquidation, suivi du contentieux si besoin, etc).

Globalement, il y a 2 mots à retenir, c'est objectivité et indépendance ou l'impartialité dans l'accompagnement.

FOCUS SUR LES EXPATRIÉS:

Les expatriés sont des cas très particuliers, notamment pour la difficulté de récupération des informations car les périodes réalisées à l'international peuvent compter pour la retraite. En fonction de la situation et du pays dans lequel a été exercée l'activité professionnelle, le calcul des droits de retraite est différent.

À l'étranger, deux situations de travail sont possibles : avoir un contrat local ou être en détachement.

En cas de détachement, si vous êtes salarié, votre entreprise continue de cotiser au régime général de la Sécurité sociale française. Votre retraite est calculée comme si vous n'aviez pas quitté le territoire français.

Dans le cas d'un contrat local, que vous soyez indépendant ou salarié, les périodes validées à l'étranger sont prises en compte en fonction des accords de sécurité sociale signés entre la France et d'autres pays.

Le calcul de la retraite pourra tenir compte de l'ensemble de la carrière, périodes étrangères comprises. Si vous avez travaillé dans un pays ayant signé un accord de sécurité sociale avec la France, les modalités de calcul de votre retraite dépendront des dispositions prévues par la convention internationale de sécurité sociale signée avec le pays concerné.

Dans cette situation plus que jamais, il est indispensable de vous accompagner.

Conclusion : mieux vaut s'en préoccuper tôt!

Plus que jamais, la retraite doit constituer un axe majeur de votre stratégie patrimoniale. Son financement ne se fait pas à la dernière minute. Il est le résultat d'une superposition de décisions prises tout au long de votre vie. À chaque étape de votre vie, vous pouvez agir.

Dès 25 ans : adopter les bons réflexes

- Un sujet à ne pas négliger : la retraite est rarement un sujet de préoccupation des jeunes actifs! Et pourtant, elle se prépare dès les premières années professionnelles.
- Commencez à épargner : l'ouverture d'un contrat d'assurance-vie permet de mettre de côté de l'argent sans le bloquer sur le long terme.
- Classez vos papiers : il est important de garder toutes ses fiches de paie, même pour de très courtes périodes d'activité (job d'été, CDD, mission d'intérim). Cela vous permettra peut-être de valider des trimestres.

De 35-40 ans : réfléchir à ses objectifs de vie

- · Selon vos projets et vos objectifs, continuez à épargner.
- Profitez des offres de votre entreprise : les Plans d'Épargne Entreprise ou les Plans d'Épargne Retraite Entreprise Collectifs (PERECO) sont en partie abondés par l'entreprise.
 - Pensez au Plan d'Épargne Retraite individuel (PERIN) afin de vous constituer un capital générateur de rentes à la retraite tout en réduisant vos impôts dès aujourd'hui.
- Envisagez l'ouverture d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA) : il permet de percevoir une rente défiscalisée.
- Propriétaire de votre résidence principale, l'immobilier locatif à crédit peut être une solution pour vous permettre de percevoir à terme un revenu complémentaire sous forme de loyers.

À 50-55 ans : la dernière ligne droite

- L'assurance-vie : augmentez vos versements si vous le pouvez et commencez progressivement à orienter vos placements vers des supports plus sécurisés.
- Le Plan d'Épargne Retraite : optez pour ce type de contrat ou, si c'est déjà fait, dopez les versements.
- Continuez à investir dans l'immobilier locatif à crédit.

À 60-65 ans : l'heure de la vérité

Même si vous avez l'âge de partir à la retraite, cela ne signifie pas forcément que vous bénéficiez de la retraite à taux plein, vous pouvez alors choisir de continuer de travailler.

Vous pouvez aussi racheter les trimestres correspondants à vos années d'études, à vos années passées à l'étranger ou à vos années incomplètes de cotisations pour limiter une décote trop importante.

- Si vous choisissez de continuer à travailler, alors pensez à poursuivre l'abondement de vos placements (assurance-vie, PER).
- Si vous prenez votre retraite, en fonction des contrats que vous avez souscrits, vous pouvez :
 - limiter les placements risqués comme le PEA pour les transférer vers des placements plus sécurisés,
 - mettre en place des rachats réguliers de votre contrat d'assurance-vie,
 - demander le dénouement de vos contrats PER.



FOCUS SUR L'ACHAT D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

L'achat d'une résidence principale tôt est un bon moyen pour préparer sa retraite. En effet, une fois l'emprunt remboursé, vous n'aurez plus à payer de mensualités, ce qui vous dégagera une capacité d'épargne supplémentaire si vous travaillez encore et réduira vos dépenses au moment de la retraite.

De plus, en fonction de vos besoins, vous pourrez vendre votre bien immobilier pour racheter plus petit.

L'écart de prix peut ainsi servir à financer une partie de votre retraite. Enfin, votre bien immobilier peut également servir à financer votre dépendance grâce au viager.

Et la projection budgétaire dans tout ça?

Pour vous aider à avoir une idée plus précise de ce qui vous attend, il faut vous poser les bonnes questions.

Qu'est-ce qui sera déjà payé au moment de ma retraite ? Au contraire, de quoi devrai-je toujours m'acquitter ? Quelles économies suis-je prêt(e) à réaliser pour équilibrer mon budget ?

À savoir:

Dans un budget, il est bon de connaître le niveau incompressible de vos dépenses. C'est ce dont vous aurez besoin pour payer uniquement les dépenses obligatoires et primaires. À la retraite, ce type de dépense peut être plus élevé, notamment si vous avez des problèmes de santé.

Le tableau ci-contre, qui récapitule les revenus et les dépenses au moment de la vie active et de la retraite, vous permettra d'y voir plus clair.

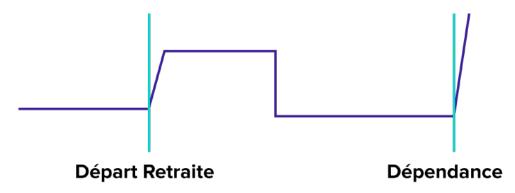
	EN ACTIVITÉ	À LA RETRAITE
Revenus	Revenus professionels,revenus du patrimoine.	 Pensions, retraites, rentes, revenus professionnels, (cumul emploi retraite) revenus du patrimoine.
Dépenses obligatoires/ Dépenses primaires	 Nourriture, habillement, équipement, transports, santé, charges (copropiété, électricité, eau, gaz.), impôt sur le revenu, IFI, taxe foncière, taxe d'habitation, nourrice, études des enfants. 	 Nourriture, habillement, équipement, transports, santé, dépendance, charges (copropriété, électricité, eau, gaz.), impôt sur le revenu, IFI, taxe foncière, taxe d'habitation.
Budget affecté à l'épargne de précaution et à la retraite	 Remboursement de l'emprunt résidence principale et secondaire, financement de l'effort d'épargne lié aux investissements locatifs, épargne bancaire, abondement contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation, abondement contrats d'épargne retraite. 	
Loisirs et confort	Vacances, week-end,sorties culturelles,sports,cadeaux.	 Vacances, week-end, aide à domicile, aménagement spécifique pour la maison, sports, sorties culturelles, cadeaux.

LES SOLUTIONS PATRIMONIALES POUR AMÉLIORER VOTRE RETRAITE

Améliorer sa retraite, ou autrement dit optimiser sa future retraite, consiste à anticiper autant que possible la cessation de son activité professionnelle afin de bénéficier d'un niveau de vie satisfaisant une fois à la retraite. Tout le monde est concerné, même si cette notion même de niveau de vie est propre à chacun car nous n'avons pas tous les mêmes besoins et, surtout, que ces besoins peuvent être évolutifs dans le temps.

Des besoins évolutifs pendant cette période

- → Première phase : jeune retraite hyper actif, beaucoup de loisirs
- → Deuxièmes phase : moins de loisirs, moins de besoins financiers
- → Troisièmes phase : les dépenses liées à la dépendance



Si cette amélioration / optimisation a pour principal objectif d'augmenter le montant des pensions et rentes de retraite versées à compter du départ à la retraite, elle a également vocation à permettre d'aménager la fin de carrière et de bénéficier de mécanismes de transition emploi-retraite.

Tout le monde est susceptible d'être concerné par cette question :

- les jeunes actifs, pour qui l'évolution des systèmes de retraite et leurs impacts sur le niveau de vie qui sera le leur au moment de la retraite sont incertains, et qui ont ainsi à cœur d'anticiper le plus tôt possible leur retraite;
- les actifs proches de la retraite, qui souhaitent faire le point sur leur âge de départ et le montant de leur future pension de retraite, et qui s'interrogent sur les différentes solutions leur permettant d'organiser au mieux leur fin de carrière.

Les enjeux liés à l'optimisation de la retraite sont nombreux, et plus que jamais d'actualité.

Même si on remplit les conditions pour pouvoir liquider sa retraite à taux plein, le passage à la retraite s'accompagnera mécaniquement d'une baisse des revenus, car la pension de retraite comprendra seulement une fraction des revenus d'activité perçus, quel que soit le régime d'affiliation.

Il faut donc étudier attentivement la situation de chacun pour envisager les solutions permettant de pallier cette diminution de revenus, particulièrement quand on a connu des périodes de chômage ou d'inaptitude au cours de sa carrière, celles-ci étant susceptibles d'impacter très négativement le montant de sa future retraite

À savoir:

La majorité (48%) des personnes de plus de 40 ans se déclare inquiète vis-àvis de sa future retraite, notamment sur le plan économique, les répondants étant d'abord préoccupés pour le niveau de leur future pension de retraite à hauteur de 85%.

(Etude Harris Interactive - Avril 2022)

• Quelles sont les principales questions posées par nos clients ?

Les principales questions posées par nos clients concernés par cette problématique d'optimisation de la retraite peuvent être résumées comme suit :

- Comment augmenter le montant de ma future pension de retraite ?
- Comment ne pas subir de baisse de mes droits à la retraite en cas de cessation d'activité prématurée ?
- Comment me constituer des revenus complémentaires pour ma retraite ?
- Pour quel dispositif opter si je souhaite continuer à travailler une fois à la retraite?

• Quels sont les principaux objectifs voulus par nos clients ?

Nos clients peuvent vouloir :

- se constituer des revenus complémentaires pour la retraite,
- augmenter le montant de leurs pensions de retraite obligatoires,
- bénéficier de leur pension de retraite tout en continuant à travailler et à acquérir de nouveaux droits à retraite,
- reprendre une activité professionnelle après avoir liquidé leur retraite.

L'intérêt de bâtir une stratégie patrimoniale en vue de la retraite

Il existe de très nombreuses solutions. Sans toutes les citer :

- PER
- Assurance-vie
- SCPI
- Immobilier locatif
- Rachats de trimestres
- Cumul emploi-retraite
- Retraite progressive
- Prolongation d'activité pour jouer la surcote
- etc

Quoiqu'il en soit, chaque solution évoquée comporte des avantages et des inconvénients, il est indispensable de déterminer celle qui est le plus adaptée à :

- la situation patrimoniale existante de chacun,
- les objectifs patrimoniaux de chacun,
- au souhait de conserver la possibilité de « revenir en arrière » ou non sur les solutions mises en place.

Pour se constituer un patrimoine en vue de la retraite, la première étape est d'épargner de façon régulière. Il vous faudra alors choisir des solutions d'épargne répondant aux besoins actuels et aux objectifs de retraite.

La retraite se prépare tout au long de sa carrière professionnelle et, plus on s'y prend tôt, moins c'est douloureux.

Exemple:

Je souhaite un capital de 100.000 € au moment de mon départ à la retraite à 62 ans, avec une hypothèse de rentabilité de 3% par an, combien dois-je verser tous les mois si je commence à :

```
Ø 55 ans: 1.075 € par mois = total versements 90.300 €
```

Ø 50 ans :580 € par mois = total versements 83.520 €

Ø 40 ans :270 € par mois = total versements 71.280 €

Ø 30 ans :158 € par mois = total versements 60.672 €

Cet exemple nous amène sur le terrain de la rentabilité des placements puisqu'ici nous avons pris une hypothèse de travail d'un rendement moyen à 3%. On peut espérer plus (7-8% par an avec des années largement supérieures et des années négatives) ou moins (1 ou 2% ou 4%) mais de façon plus régulière.

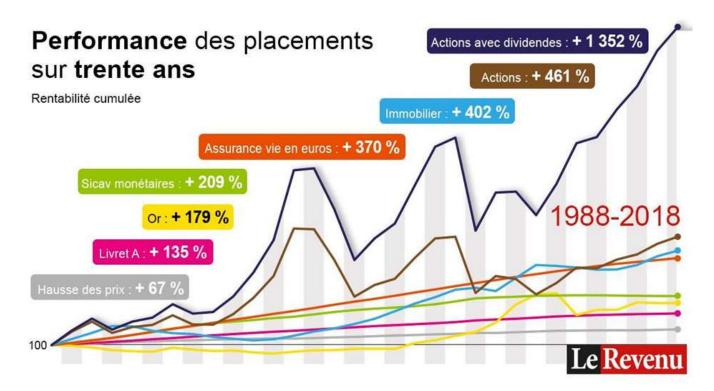
Vous nous voyez surement venir et vous embarquez sur la notion de risque! Sachez déjà que les investissements sans risque n'existent pas. Même les fonds en euros (actif général d'une compagnie d'assurance) sont risqués si on rentre dans le détail (risque de taux, risque de liquidités, risques actions, etc), tout cela pour un rendement de +/- 1% net en 2021.

Si l'on tient compte de l'inflation (6 à 7% en 2022), cela revient à un taux de rendement réel de l'épargne négatif (de -5 à -6%). Ce n'est pas ce que l'on pourrait appeler bien préparer sa retraite! Et cela fait bien longtemps que cette situation perdure.

Et puis, il ne faut pas confondre le risque et la volatilité. Le risque en ce moment est de voir son pouvoir d'achat appauvri de 5 à 6% sans rien faire. 100 000 € investi sur un compte qui ne rapporte rien avec une inflation de 5% par an pendant 5 ans = il vous reste 75 000 € dans 5 ans, soit -25%.

La volatilité (techniquement la mesure de l'amplitude du cours d'un actif) est ce que l'on voit sur les marchés actions.

Sur une longue durée, les actions restent l'actif le plus rentable, peu importe le niveau des marchés lors de l'investissement.



Il est donc essentiel de prendre en considération l'horizon d'investissement.

Justement, pour pouvoir préparer sa retraite (horizon à relativement long terme si on s'y prend suffisamment tôt), et quel que soit vos revenus, il est important de déterminer le montant à y consacrer, s'y tenir et avoir quelques réflexes.

En effet, les solutions ne manquent pas :

- livrets d'épargne (livret A, LDD, PEL) mais à éviter par rapport à ce que je viens de dire.
- assurance-vie.
- · investissement immobilier locatif,
- valeurs mobilières (actions, obligations).

Mais, pour faire votre choix, chaque investissement doit être analysé au regard de ces principaux critères :

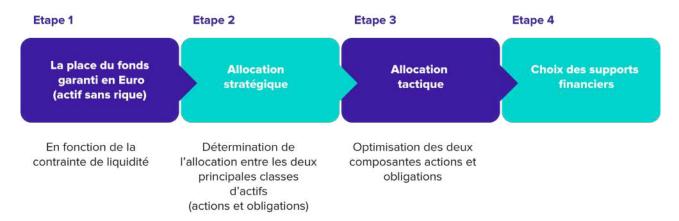
- Sa liquidité : combien de temps faut-il pour que je puisse récupérer mon investissement ?
- Son rendement : à combien s'élève-t-il ? Est-il garanti ?
- Son risque : puis-je perdre une partie de mon capital ?
- Sa plus-value : puis-je gagner de l'argent au moment de la revente ?
- Votre horizon d'investissement : combien de temps êtes-vous prêt à immobiliser votre argent ?

Il n'existe pas de placement idéal pour tous. Il est donc indispensable de déterminer son allocation d'actifs patrimonial pour être en phase avec ses propres objectifs et son horizon de temps.

Déterminer son allocation d'actifs patrimonial idéale

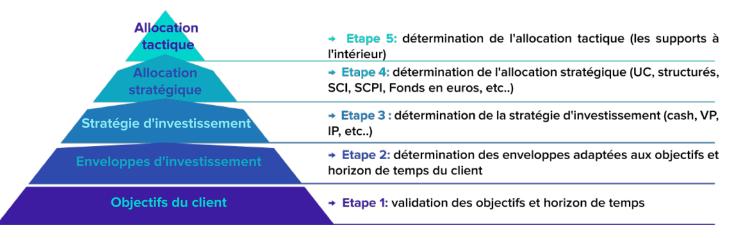
Qu'est-ce que l'allocation d'actifs patrimonial?

C'est la répartition de long terme d'un portefeuille entre différentes classes d'actifs en fonction des objectifs de rendement et de risque du client.



Il n'y a pas d'allocation d'actifs idéale mais chacun doit pouvoir avoir la sienne. C'est comme avoir un costume sur-mesure.

Dans notre métier de CGP, nous estimons que la logique de la construction patrimoniale est la suivante :



C'est pourquoi, il est indispensable de se faire accompagner par un professionnel, un CGP qui saura vous proposer une stratégie patrimoniale adaptée et surmesure.

Cela étant, une fois vos premiers choix réalisés, il est important de se rappeler que rien n'est immuable. Votre profil et vos objectifs peuvent évoluer, il conviendra alors peut-être de modifier votre stratégie patrimoniale. Avec un CGP, vous bénéficierez d'un suivi régulier et personnalisé.

Le PER (Plan Epargne Retraite)

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) vous permet d'effectuer des versements en optimisant votre fiscalité, tout en préparant un complément de revenus pour votre retraite.

Pour pallier les lacunes des anciens dispositifs (ex. PERP et contrat MADELIN retraite pour les TNS), le gourvenement, sous le premier quiquennat de Macron a mis en place des règles communes plus favorables aux épargnants.

Produit particulièrement souple, accessible à tous les assurés quels que soient leur âge, leur situation et leur activité professionnelle.

À savoir:

Tout le monde peut y souscrire, qu'ils soient salariés, indépendants, professionnels libéraux, fonctionnaires, au chômage, mineurs, retraités ou encore non-résidents fiscaux français!

Chacun peut le gérer comme il l'entend :

- choix entre de nombreux supports d'investissement, des plus sécuritaires aux plus dynamiques,
- par défaut, et en l'absence de décision expresse contraire du titulaire du plan, le principe de gestion pilotée à horizon s'applique. Celui-ci permet à l'épargnant de profiter de l'horizon éloigné de la retraite en prenant plus de risques au début et moins à la fin de son investissement afin de pouvoir améliorer la performance.
- l'épargnant peut toutefois opter pour d'autres modalités de gestion en fonction de son profil, étant entendu que, plus le risque est élevé, plus le potentiel de rendement est important.

De même, les modalités de sortie sont souples : une fois à la retraite, il est possible d'opter pour une sortie en rente, en capital (fractionné ou non) ou pour une combinaison entre ces 2 options. Ce choix devra être réalisé au regard des objectifs à long terme de votre client, et de la fiscalité assortie à chacune de ces modalités de sortie.

Ainsi:

- un épargnant ayant d'importants besoins en capitaux au moment de la retraite et souhaitant échapper aux prélèvements sociaux optera plutôt pour une sortie en capital
- tandis qu'un épargnant souhaitant bénéficier de revenus réguliers tout au long de sa retraite optera davantage pour une sortie en rente viagère.

AVANTAGES

Les versements volontaires réalisés sont déductibles du revenu imposable, ce qui constitue un avantage non négligeable, particulièrement si votre client a une tranche marginale d'imposition (TMI) élevée (à 30, 41 ou 45%), car plus il est imposé, plus le gain fiscal est conséquent.

Déductibilité des versements volontaires individuels

Sans déductibilité

Capital total constitué				
Durée Taux	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
0%	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
2%	11 041 €	12 190 €	13 459 €	14 859 €
4%	12 167 €	14 802 €	18 009 €	21 911 €
6%	13 382 €	17 908 €	23 966 €	32 071 €

Avec déductibilité (TMI à 30%)

Capital total constitué				
Durée Taux	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
0%	14 285 €	14 285 €	14 285 €	14 285 €
2%	15 772 €	17 413 €	19 226 €	21 227 €
4%	17 380 €	21 145 €	25 726 €	31 300 €
6%	19 117 €	25 582 €	34 235 €	45 814 €

Avec déductibilité (TMI à 41%)

Capital total constitué				
Durée Taux	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
0%	16 949€	16 949€	16 949€	16 949€
2%	18 713 €	20 661 €	22 811 €	25 185 €
4%	20 621€	25 089 €	30 524 €	37 137 €
6%	22 682 €	30 353 €	40 619 €	54 358 €

Pour les particuliers, les versements sont déductibles dans la limite de 10% des revenus d'activités de l'année N-1 (retenus dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Pour les indépendants (TNS), les versements sont déductibles du bénéfice ou de la rémunération dans la limite de 10% des revenus d'activité de l'année N (retenus dans la limite de 8 PASS de l'année N) ou 10% du PASS de l'année + majoration de 15%.

Par ailleurs, vous avez également la possibilité d'opter pour la renonciation à la déduction. Option qui aura un impact sur la fiscalité à la sortie.

À noter, vos plafonds de déduction non utilisés en année N sont reportables sur l'une des 3 années suivantes (y compris pour les enfants).

Il n'y a pas beaucoup de stratégies patrimoniales que l'on peut mettre en place avec cette enveloppe.

Pour déjà repérer ce à quoi vous avez droit, il suffit de regarder la dernière page de son avis d'imposition et vous y trouverez le montant de déductibilité des cotisations.

PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2021, pour la				
éclaration des revenus à souscrire en 2022 est de :				
	D	éclar. 1	D	éclar. 2
Plafond total de 2019		16491		16901
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018		1223		1297
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019	+	6611	+	6655
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020	+	3813	+	3851
Plafond calculé sur les revenus de 2020	+	4847	+	4827
Plafond pour les cotisations versées en 2021	=	16494	=	16630

INCONVÉNIENTS

Hors cas de déblocage, votre épargne est indisponible jusqu'à votre retraite. Le PER se voulant être un produit d'épargne retraite, les fonds investis sont bloqués jusqu'à votre âge de départ en retraite du titulaire ou à l'âge légal de départ en retraite.

Il existe cependant des cas de sortie anticipée dont vous pouvez bénéficier :

- acquisition de la résidence principale (grande nouveauté de la loi PACTE);
- décès du conjoint ou du partenaire de PACS du titulaire du plan ;
- invalidité du titulaire du plan, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS;
- situation de surendettement du titulaire du plan ;
- expiration des droits au chômage du titulaire du plan;
- révocation ou non renouvellement du mandat d'administration, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance sans liquidation de retraite;
- cessation de l'activité non salariée, suite à un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation justifiant la sortie anticipée selon le président du Tribunal de commerce.

À la sortie, le capital ou la rente sont imposés au barème progressif de l'IR pour les versements qui ont généré un avantage fiscal et au prélèvement forfaitaire unique (PFU) à 30% sur les plus-values (ou IR).

Dans la cadre de la souscription d'un PER individuel au sein d'une compagnie d'assurance, vous avez la possibilité de désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui pourront recevoir, en cas de décès, un capital, une rente viagère voire une rente temporaire éducation pour les enfants mineurs.

En cas de décès avant 70 ans, le capital ou la valeur de la rente capitalisée seront taxés après application d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire puis taxation de 20% jusqu'à 700 000 € puis taxation à 31,25% (barème commun à l'assurance-vie). Le conjoint survivant désigné ou le partenaire de PACS est malgré tout exonéré.

En cas de décès après 70 ans, et quelle que soit la date de versement des primes, le capital ou la valeur capitalisée de la rente sont taxés, après un abattement commun de 30 500 €, aux droits de succession selon le lien de parenté.

Le fonctionnement n'est pas le même que l'assurance-vie mais il est malgré tout intéressant en termes de prévoyance patrimoniale, mais ce n'est pas tout l'un (le PER) ou tout l'autre (l'assurance-vie).

L'assurance-vie

Produit d'épargne préféré des Français avec pas moins de 38 millions de contrats ouverts à fin 2019 selon la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), l'assurance-vie offre des possibilités d'épargne variées. Elle se révèle ainsi être une très bonne option pour préparer sa retraite.

L'assurance-vie est une solution d'investissement qui permet au souscripteur d'épargner de l'argent ou de valoriser un patrimoine financier existant afin de répondre à plusieurs types d'objectifs. Elle permet en outre de bénéficier d'avantages fiscaux cumulés avec ceux liés à la transmission du patrimoine. L'assurance-vie peut ainsi être envisagée dans l'optique de la retraite.

Au moment de la retraite, deux options s'offrent à vous :

 Une sortie en capital: la plupart des contrats d'assurance-vie n'ont pas de durée limitée. Le terme du contrat dépend alors du seul souscripteur, qui peut racheter à tout moment et ainsi récupérer son argent. Dans la majorité des contrats actuels, ce déblocage de l'épargne en compte peut être effectué en une seule ou plusieurs fois.

Retraits (rachats) programmés : chaque mois, trimestre ou semestre, la somme prévue arrive sur le compte bancaire de l'assuré jusqu'à l'épuisement du capital constitué.

 Une sortie en rente: vous pouvez également convertir votre capital en rente. C'est la solution choisie par les assurés qui souhaitent récupérer leur argent sous forme de versements jusqu'à la fin de leur vie - on parle alors de rente viagère - ou pour une durée fixée à l'avance – on parle alors de rente temporaire. En pratique, le montant de la rente est calculé grâce à des tables de mortalité, donc en fonction de l'espérance de vie de l'intéressé et, bien sûr, du montant du capital en compte.

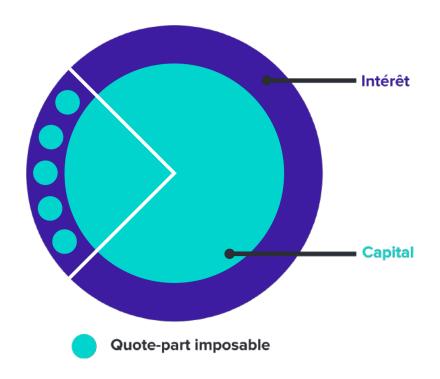
Au niveau fiscal, ce n'est pas le même régime en fonction de l'option choisie.

Pour l'option 1 de sortie en capital (on parle alors de rachat) après 8 ans, les produits (plus-values) sont exonérés d'impôt dans la limite annuelle de 4 600 € pour un célibataire et 9 200 € pour un couple. Il faudrait rentrer un peu plus dans le détail mais la fiscalité sera particulièrement légère.

En effet,

- l'imposition ne porte que sur la quote-part d'intérêts comprise dans le rachat (= capital exonéré);
- le taux d'imposition peut être

- relativement faible! En ouvrant un contrat aujourd'hui, le taux de taxation sera de **12,8**% (éventuellement 7,5% si le contrat a plus de 8 ans et que vous avez moins de 150 000 € sur tous vos contrats);
- les prélèvements sociaux (taux de 17,2%) sont retenus chaque année ou lors du rachat selon le support choisi.



Pour l'option 2 de sortie en rente, ce ne sont pas les intérêts générés par le capital investi qui sont imposables mais la rente elle-même, sur une fraction de son montant, variable selon l'âge atteint par l'assuré lors du versement de cette rente.

- Les points forts de l'assurance-vie pour préparer sa retraite
- 1 Placement très souple et sans contraintes :
- Aucune contrainte lors de la souscription: tous vos clients peuvent souscrire de tels contrats, indépendamment de leur âge, de leur profession, de leurs revenus et de leur résidence fiscale.

- Sauf stipulation contractuelle contraire: pas de versement minimum ni d'obligation de versements réguliers ou périodiques, ce qui permet aux épargnants de réaliser des versements en fonction de leurs moyens et des revenus complémentaires qu'ils souhaitent obtenir au moment de la retraite,
- · Possibilité d'ouvrir plusieurs contrats.
- 2 Une solution d'épargne à la carte. Les contrats d'assurance-vie permettent d'accéder via les unités de compte à différents placements financiers. De cette façon, vous pouvez disposer de l'offre la plus adaptée à vos projets et à votre profil investisseur;
- 3 Liberté de choix quant aux modalités

de gestion : une gestion libre, une gestion profilée et une gestion sous mandat sont possibles ;

- 4 Liberté de débloquer son épargne à tout moment en fonction des objectifs poursuivis. Votre client pourra, par exemple, effectuer des rachats dès son départ à la retraite afin de bénéficier de revenus complémentaires, ou après la retraite, pour financer un projet immobilier;
- 5 Un régime d'exception pour transmettre votre patrimoine. L'assurance-vie est un outil incontournable pour la succession : exonération totale ou partielle des droits à payer, choix des bénéficiaires.



DES LIMITES?

Il y a beaucoup d'avantages mais il y a quelques points à regarder.

La richesse de l'offre au sein du contrat d'assurance-vie est l'élément essentiel à considérer, comme le PER d'ailleurs. En effet, au-delà des fonds en euros, vous pouvez diversifier votre allocation d'actifs en souscrivant des unités de compte.

Sur le plan juridique et fiscal, tous les contrats du marché se ressemblent, que ce soient les contrats bas de gamme bancaires, les contrats moyenne gamme internet ou banque privée ou bien les contrats haut de gamme à architecture ouverte ou même de droit luxembourgeois.

La différence se fera sur les possibilités de stratégies d'investissement, le choix des supports, les options de gestion et la possibilité de mettre en place une allocation d'actifss patrimoniale cohérente avec vos objectifs.

De même que les PER, entre les frais d'entrée, de gestion et d'arbitrage, les dépenses engagées peuvent être assez onéreuses et impacter négativement le rendement de votre assurance-vie. Attention néanmoins, des contrats avec des frais fortement réduits peuvent être synonymes de mauvais services.

Il est là encore une fois essentiel de regarder et de comparer pour trouver le bon contrat adapté. C'est dans notre ADN et c'est surtout notre métier de CGP!! D'ailleurs, en tant que courtier en assurance de niveau II au regard de la nouvelle norme DDA, nous sommes dans l'obligation de comparer pour vous 3 contrats susceptibles de répondre à vos objectifs patrimoniaux.



De prime abord, on n'a pas le réflexe là encore mais le PEA est la meilleure enveloppe de capitalisation qui existe à ce jour en termes d'horizon d'investissement.

En effet, sa fiscalité est particulièrement avantageuse à la sortie :

- exonération d'impôt sur le revenu en cas de sortie du plan, partielle ou totale, après 5 ans (seuls les prélèvements sociaux sont dus);
- en cas de sortie en rente : exonération de la rente après 5 ans.

On peut y verser jusqu'à 225 000 € en utilisant l'enveloppe du nouveau PEA-PME

Produit ouvert à tous, indépendamment de la situation professionnelle et familiale du titulaire, et sans obligation de versement réguliers ou périodiques, c'est un dispositif relativement inadapté aux épargnants « prudents », puisque les supports existants sont par nature des supports risqués ; il n'existe donc aucune garantie de rendement et un risque de perte en capital, et il est difficile de gérer un PEA sauf en s'y connaissant en bourse car on ne peut investir que dans des actions européennes.

Tout le monde peut théoriquement gérer son PEA mais, pour que celui-ci soit performant, ou que son risque soit bien maîtrisé, la gestion demande du temps mais aussi de solides compétences et connaissances dans les marchés financiers.

De même qu'un suivi quotidien pour anticiper les opportunités d'investissement à venir.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons plutôt de confier la gestion de son PEA à des professionnels de la gestion à travers un mandat de gestion. À m'entendre, il est assez difficile de gérer un PEA sauf en faisant appel à des professionnels de la gestion.

L'intérêt patrimonial bien souvent négligé du PEA est la possibilité qu'il offre de sortir en rente viagère (et donc de bénéficier de revenus réguliers pour compléter ses pensions de retraite et percevoir des revenus à vie), et cette rente est exonérée d'impôt sur le revenu lorsque le PEA a plus de 5 ans !.

Et l'immobilier dans tout ça?

Il n'y a pas qu'un immobilier mais plusieurs immobiliers ou plutôt plusieurs formes d'investissement dans l'immobilier possibles.

Le point commun et très différenciant par rapport à ce que l'on vient de voir sur les formes par capitalisation financière est l'utilisation de l'effet de levier du crédit.

En effet, investir dans l'immobilier locatif vous permet de vous constituer un patrimoine avec un capital de départ réduit en utilisant l'effet de levier du crédit et en limitant votre effort d'épargne personnel grâce aux loyers versés par le locataire.

Dans certains cas, vous pouvez également bénéficier d'avantages fiscaux.



LE FONCTIONNEMENT

L'immobilier locatif consiste à acheter un bien pour le louer.

En fonction du prix d'achat et du loyer obtenu, vous obtenez ainsi un taux de rendement locatif.

Par exemple, dans son bilan 2019 du marché de l'immobilier, la FNAIM (Fédération Nationale de l'Immobilier) indiquait que le rendement locatif brut moyen s'élevait à 6,7% à Marseille et à 3,7% à Paris. Cette solution est particulièrement intéressante si vous souscrivez un crédit pour le financer.

Cela vous permet de bénéficier d'un effet de levier. Attention néanmoins, souscrire un crédit vous engage, vous devez être en mesure de pouvoir le rembourser dans le cas où votre bien immobilier n'est pas loué.

Quand le prêt du logement locatif sera remboursé, l'intégralité des loyers vous reviendra et permettra de bénéficier d'un complément de revenu.

Un peu plus d'un tiers (36%) des personnes âgées de plus de 40 ans indiquent envisager d'investir dans l'immobilier pour compléter leur future retraite (Etude Harris Interactive Avril 2022).

Pour réaliser un investissement locatif, deux options s'offrent à vous.

Vous pouvez soit le faire dans le " nu ", soit dans le cadre d'un dispositif fiscal comme le dispositif Pinel sur 6, 9 ou 12 ans, pour le plus connu, dans l'immobilier résidentiel neuf ou les dispositifs Denormandie, Malraux ou monuments historiques dans l'immobilier résidentiel ancien avec travaux.

Mais il existe aussi la location meublée ou encore l'investissement en nue-propriété. Sans dresser un tableau de tous les leviers fiscaux en immobilier, nous avons tenu à présenter plus longuement la location meublée et l'investissement en nue-propriété car ce sont 2 solutions particulièrement intéressantes sur une approche retraite.

LA LOCATION MEUBLÉE

Le régime de la location meublée, ou LMNP, permet, en achetant un bien dans une résidence de service gérée, de ne pas être fiscalisé sur les loyers par le jeu de l'amortissement comptable du bien.

Ce ne sont pas des revenus fonciers classiques mais des bénéfices industriels et commerciaux.

Par ailleurs, il y a une grande sécurité de l'opération puisque les loyers sont sécurisés contractuellement par la mise en place d'un bail commercial d'une durée minimum de 9 ans pour certains biens tels que les résidences de services pour séniors.



La location meublée permet aussi, avec le statut de loueur en meublé professionnel (LMP au sens social) et l'affiliation au régime des indépendants, de:

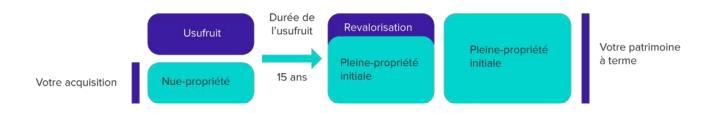
- cotiser et de bénéficier de trimestres retraite (dans la limite de 4 trimestres par an, toute activité cumulée);
- obtenir des droits à retraite complémentaire (en plus de la retraite perçue au titre de l'activité professionnelle exercée par le loueur par ailleurs);
- sous certaines conditions, éviter l'assujettissement à la cotisation subsidiaire maladie (PUMA).

L'INVESTISSEMENT EN NUE-PROPRIÉTÉ

Vous achetez la nue-propriété d'un bien immobilier, une autre personne, généralement un bailleur institutionnel, achète l'usufruit pour une durée déterminée (entre 15 ans et 25 ans).

Cela revient à acheter avec une décote comprise entre 30 et 45% du bien.

Au terme de l'usufruit temporaire, vous devenez plein propriétaire du bien qui pourrait générer des revenus complémentaires.



L'avantage considérable est que, pendant la durée de l'usufruit temporaire, il n'y a aucune charge et aucun impôt à supporter pour l'investisseur.

De plus, l'intérêt du montage est qu'il peut être adapté dans la durée à l'horizon de la retraite.

LES LIMITES DE L'IMMOBILIER EN DIRECT POUR PRÉPARER SA RETRAITE

Pour déterminer quelle est la meilleure solution pour vous, mieux vaut être bien entouré! En effet, de nombreux paramètres (prix d'achat, localisation, rendement, situation et cadre fiscal) entrent en compte.

Chaque solution a ses avantages et ses inconvénients. C'est comme tout.

Les loyers sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu (catégorie des revenus fonciers) selon le taux marginal d'imposition du contribuable mais aussi aux prélèvements sociaux : il faudra ainsi être vigilant sur l'impact fiscal de ces revenus.

Le bien immobilier sera intégré dans l'assiette taxable au titre de l'IFI, il faudra également prendre en compte cette imposition éventuelle pour le calcul de la rentabilité de l'investissement.

La liquidité. On ne peut pas vendre facilement un bien immobilier. Encore faut-il que le marché soit porteur?

Le statut de LMP (statut qui permet de valider des trimestres) peut avoir certains inconvénients :

- il est notamment difficile de maîtriser l'assiette sociale et les droits acquis sur la durée;
- l'exercice simultané d'une activité salariée et une activité non salariée impose une double cotisation au régime salarié et au RSI. La

double affiliation ne permet pas de cumuler les prestations (maladie, maternité, familiale, etc.) ni de cumuler le nombre de trimestres de cotisations retraite au-delà de 4 trimestres par an. Cependant, les droits à retraite seront servis par les deux régimes.

Enfin, il y a des coûts inhérents à tout investissement immobilier :

- coût élevé de la propriété : frais d'acquisition, impôt foncier, entretien, assurances, frais en cas de mandat de gestion locative, etc;
- la gestion du bien, et globalement la complexité liée à une telle gestion (recherche et sélection du locataire, recouvrement des loyers, travaux, etc);
- les charges qui auront pour effet de diminuer le montant des revenus complémentaires perçus (travaux d'entretien, remise en état entre chaque location, ect);
- en cas d'impayés ou de dégradations, votre client subira une perte de revenus mais également des frais liés à la procédure contentieuse engagée, qui peut s'avérer longue et coûteuse.



Les SCPI comme solution de facilité ?

L'investissement dans l'immobilier reste aujourd'hui le moyen préféré des français pour préparer sa retraite.

Il permet de se constituer un patrimoine et d'obtenir des revenus réguliers. Cependant, il existe plusieurs freins, comme on a pu le voir, que ce soit le besoin en liquidité ou les difficultés liées à la location.

La Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) est une solution intermédiaire intéressante et assez rentable.

En souscrivant des parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), il est possible d'investir dans l'immobilier avec un capital de départ limité par rapport à un investissement immobilier en direct et sans contrainte de gestion, en contrepartie de frais payés à la société de gestion. De plus, si les parts de SCPI sont acquises au sein d'une assurance-vie, cela devient un moyen de transmission intéressant.

Les SCPI sont des organismes de placement collectif dont l'objet est l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier pour le compte d'investisseurs particuliers ou institutionnels.

Les parts de SCPI sont proposées à la souscription pour une valeur variant entre 200 euros et 1 000€ en moyenne, selon l'Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM).

Il faut généralement souscrire un minimum de cinq ou dix parts. La durée du placement recommandée est globalement de dix ans et la rentabilité moyenne entre 4.5 et 5% net avant fiscalité.

Leur modalité de souscription rend facile d'accès les SCPI. Il est donc assez facile de se constituer un patrimoine diversifié et mutualisé avec d'autres investisseurs petit à petit ou en utilisant le levier du crédit pour compléter ces revenus à la retraite.

3 POINTS FORTS DES SCPI POUR PRÉPARER LA RETRAITE

Un accès facilité à l'immobilier tertiaire. Les SCPI permettent d'investir indirectement dans des secteurs difficiles d'accès pour les particuliers, comme l'immobilier « tertiaire » (bureaux, commerces, santé), souvent plus rentable que l'immobilier résidentiel.

Un capital de départ limité. Les SCPI permettent un investissement indirect en immobilier sans avoir à mobiliser de fortes sommes, comme c'est le cas pour l'acquisition d'un bien immobilier en direct, qui plus est dans l'immobilier de bureau.

Aucune contrainte de gestion. La sélection des biens, leur gestion et leur revente finale sont confiées à un professionnel de l'immobilier, en contrepartie d'une commission de gestion annuelle payée à la société de gestion.

Mais, comme pour tout investissement immobilier, l'investissement dans les SCPI doit être considéré comme peu liquide et envisagé dans une optique de long terme.

À noter pour tout investissement :

Dans le cadre d'un investissement dans l'immobilier locatif, vous devez souscrire une assurance décès invalidité (ADI).

Cette dernière vise à prémunir les proches de l'emprunteur des conséquences financières dans l'hypothèse du décès de l'emprunteur, de son invalidité liée à un accident ou d'une maladie le privant de son emploi.

De ce fait, en cas de décès ou d'accident, le crédit est remboursé automatiquement et le patrimoine est soit transmis aux héritiers soit générateur de revenus complémentaires sans aucun charge de crédit.

LES MÉCANISMES LÉGAUX POUR AMÉLIORER VOTRE RETRAITE

Nous venons de voir quelles étaient les solutions patrimoniales pour améliorer son niveau de vie à la retraite. Mais il n'y a pas que cela!

Il existe aussi des mécanismes "légaux" ou de pure optimisation à disposition des futurs retraités.

Ils sont malheureusement souvent peu connus ou mal appréhendés car trop complexes.

C'est dommage car il est essentiel de prévoir l'amélioration de sa retraite en utilisant tous les mécanismes à disposition en fonction de ses objectifs.

Améliorer sa retraite, ou autrement dit optimiser sa future retraite, consiste à anticiper autant que possible la cessation de son activité professionnelle afin de bénéficier d'un niveau de vie satisfaisant une fois à la retraite.

Sont particulièrement visés par ces mécanismes « légaux », les actifs proches de la retraite, qui souhaitent faire le point sur leur âge de départ et le montant de leur future pension de retraite, et qui s'interrogent sur les différentes solutions leur permettant d'organiser au mieux leur fin de carrière.

Nous parlerons ici de :

- la surcote
- · le rachat de trimestre
- le cumul emploi-retraite
- la retraite progressive
- la création de société et la rémunération du dirigeant

La surcote

Surcotiser, c'est continuer à travailler au-delà de l'âge auquel il est possible de prétendre à une retraite à taux plein.

INCONVÉNIENTS:

- Opter pour la surcote peut-être contraignant pour certains actifs qui, compte tenu de leur âge et de leur profession, devront continuer à supporter des conditions de travail parfois peu optimales et peu confortables.
- Seules les périodes réellement cotisées ouvrent droit à la surcote, à l'exclusion donc des périodes assimilées telles que les périodes de chômage ou d'arrêt de travail (sauf si votre client exerce une profession libérale).
- La surcote ne pouvant être accordée qu'à partir de l'âge légal de départ à la retraite (62 ans), elle est peu adaptée aux assurés éligibles à la retraite anticipée pour carrière longue car, même s'ils continuent à travailler au-delà de leurs 60 ans, ils devront attendre 2 ans pour pouvoir bénéficier d'une majoration de leur pension de retraite.



AVANTAGES

- Grâce à la surcote, le montant de la retraite sera revalorisé à hauteur de 1,25% par trimestre supplémentaire s'il est salarié, fonctionnaire ou travailleur indépendant, et à hauteur de 0,75% s'il exerce une profession libérale.
- Contrairement à la décote, qui ne peut avoir pour effet de ramener le taux de liquidation de la pension à un pourcentage situé en deçà de 37,5%, la surcote est illimitée. Ainsi, tant que l'on continue de travailler, on bénéficie d'une majoration de sa pension.
- La pension de retraite est majorée définitivement, pour toute la durée de son versement.

Exemple : si la pension de retraite s'élève à 20 000 € par an et que l'on décide de continuer à travailler un an (4 trimestres supplémentaires), le montant de la retraite sera augmenté de : 20 000 x 1,25 x 4 = 1 000 € par an, et s'élèvera ainsi à 21 000 € par an à vie.

- Le montant de la retraite complémentaire pour un salarié sera aussi impacté par cette surcote car :
 - il aura cotisé davantage, et donc acquis des points de retraite complémentaire supplémentaires
 - en travaillant au-delà de la date à laquelle il bénéficie du taux plein au régime de base, il ne se verra pas appliquer le dispositif de minoration temporaire, dont le coefficient de 10% s'applique au montant de sa pension de retraite complémentaire pendant 3 ans. Il pourra même obtenir une majoration de ladite pension de :
 - 10% s'il décale la liquidation de sa retraite complémentaire de deux ans,
 - 20% s'il décale de trois ans.
 - 30% s'il décale de quatre ans.
- On peut cumuler la surcote et autres avantages complémentaires (majoration pour enfants, majoration pour tierce personne) si on remplit les conditions pour pouvoir en bénéficier.
- Aucune démarche administrative n'est nécessaire pour pouvoir bénéficier de la surcote : il suffira de continuer à travailler au-delà de l'âge de son taux plein.

Le rachat de trimestre

Le rachat de trimestre permet à l'assuré de compléter le nombre de trimestres pour sa durée d'assurance et donc d'amoindrir voire de supprimer la décote qui est appliquée à sa pension de retraite lorsque sa carrière n'est pas complète.

AVANTAGES:

- Vous pouvez :
 - si vous optez pour le rachat au titre du taux seul, augmenter le taux de liquidation appliqué à votre salaire annuel moyen, et donc diminuer la décote appliquée à votre pension de retraite;
 - et également augmenter le nombre de trimestres retenus pour le calcul de votre retraite si vous choisissez le rachat au titre du taux et de la durée d'assurance, et ainsi majorer davantage le montant de votre pension.
- Possibilité de faire racheter les trimestres par son employeur. Pour ce faire, votre client doit mettre en place une négociation avec celui-ci.
- Possibilité d'échelonner les versements dans le temps si le rachat porte sur au moins 2 trimestres.
- Possibilité pour les apprentis, les étudiants et les assistants maternels d'effectuer des rachats à coût réduit.
- Les sommes versées au titre du rachat de trimestres sont intégralement déductibles du revenu imposable l'année du rachat, sans prise en compte du plafonnement des niches fiscales de 10 000 €.

INCONVÉNIENTS:

- L'assuré doit être âgé de plus de 20 ans, de moins de 67 ans et ne pas avoir déjà liquidé sa retraite pour pouvoir faire un rachat de trimestre.
- Le rachat est limité à 4 trimestres d'assurance pour une année civile, et à 12 trimestres de versement au total.
- Ce dispositif est onéreux, particulièrement si on opte pour le rachat au titre du taux et de la durée d'assurance.

Exemple : si vous êtes salarié, que vous avez 40 ans et que le montant de vos revenus annuels s'élève à 42 000 €, vous devrez débourser environ 2 750 € par trimestre si vous choisissez l'option 1 et 4 080 € par trimestre si vous choisissez l'option 2.

Plus l'assuré est âgé, plus le prix du rachat est élevé. L'assuré pourrait alors être tenté de racheter des trimestres bien avant l'âge de départ à la retraite. Or, il est tout à fait possible qu'il n'en ait en définitive pas besoin, et qu'il ait déboursé des sommes élevées à perte.

Le cumul emploi-retraite

Le dispositif de cumul emploi-retraite permet au retraité de reprendre une activité professionnelle et d'en cumuler les revenus avec le montant de ses pensions de retraite.

Les modalités de ce cumul (en termes de délai, de montant, etc) sont différentes selon le régime auquel la personne cotise en tant qu'actif et le régime assurant sa retraite.

En principe, pour bénéficier d'une pension de retraite, il faut cesser toute activité. A tout principe son exception, c'est le dispositif « cumul emploi-retraite », qui regroupe nombre de règles permettant à une personne retraitée de cumuler, soit intégralement soit limitativement, sa pension de retraite avec un revenu simple en complément ou véritable second revenu, qu'il tire d'une activité professionnelle. Le dispositif a beaucoup évolué ces dernières années, pour aboutir à une plus grande libéralisation et ouverture.

Pour bénéficier du cumul emploi-retraite, des conditions (de liquidation, d'âge et, le cas échéant, d'assurance) sont à remplir. A défaut, l'assuré peut cumuler sa pension avec des revenus mais dans la limite d'un certain plafond.

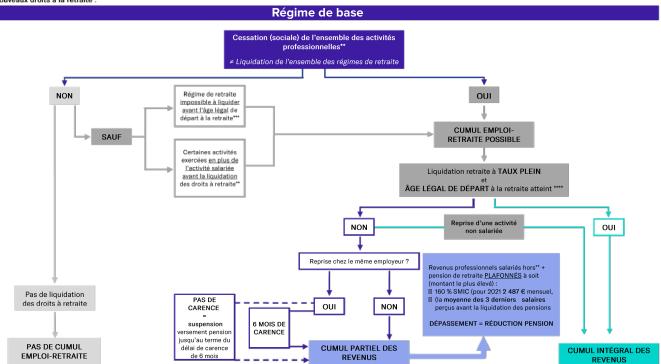
Le cumul emploi-retraite atteint ses limites, non seulement lorsqu'on s'intéresse de plus près aux pensions entrant dans son champ d'application, mais aussi face au manque d'intérêt qu'a l'assuré de cotiser.

L'activité rémunérée cumulée avec une pension de retraite est soumise à des cotisations sociales de la part du salarié et de l'employeur, sans faire naître de nouveaux droits.

fidroit.

Cumul emploi-retraite pour les cessations d'activités réalisées depuis 2015 pour les pensions des salariés (régime de base et complémentaire)

Pour les premières pensions de retraite de base liquidées depuis janvier 2015, les cotisations vieillesse versées dans le cadre de la nouvelle activité ne permettent pas, en principe, de bénéficier de nouveaux droits à la retraite*



- * sauf personnes bénéficiant d'une retraite progressive, les bénéficiaires d'une pension militaire, les assurés du régime des marins (ENIM), les artistes du ballet relevant de la caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris, les des assurés ayant liquide première pension de vieillesse de base avant le ter janvier 2015 Circ. du 29 déc. 2014. n°DSS/3A/2014/347.

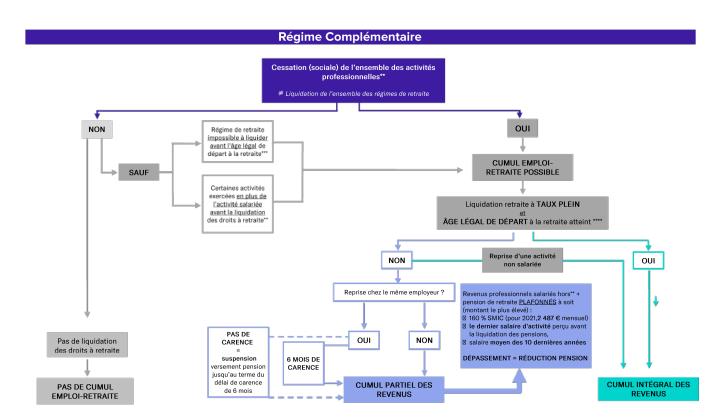
 **Activités bénéficiant du régime dérogatoire du principe de cessation d'activité : activités artistiques, littéraires, scientifiques, juridictionnelles, d'hébergement en milieu rural (gite rural, chambres d'hôtes, etc.), d'élu local, non salariées (si le régime de retraite de base correspondant prévoit que l'activité peut être poursuive), professionnelles à l'étranger, de nourrice, gardienne d'enfants ou assistantes maternelles Circ. du 29 déc. 2014. n°DSS/3A/2014/347.

 ***Exemple: une partie de la pension de retraite complémentaire des cadres, pour ceux qui ont cotisé en tranche C à l'Agirc, qui ne peut pas être liquidée sans décote avant 65 ans.

 **Entre 60 et 62 ans en fonction de la date de naissance de l'assuré.

 Source rés du régime des marins (ENIM), les artistes du ballet relevant de la caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris, les des assurés avant liquidé une

Source: Fidnet



^{*} sauf personnes bénéficiant d'une retraite progressive, les bénéficiaires d'une pension militaire, les assurés du régime des marins (ENIM), les artistes du ballet relevant de la caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris, les des assurés ayant liquidé une première pension de vieillesse de base avant le ter janvier 2015 - Circ, du 29 déc, 2014, n°0SS/3A/2014/347.

** Activités bénéficiant du régime dérogatoire du principe de cessation d'activité : activités artistiques, litriaires, scientifiques, juridicionnelles, d'hébergement en milieu rural (gête rural, chambres d'hôtes, etc.), d'élu local, non salariées (si le régime de retraite de base correspondant prévêt que l'activité peut être pousiviel), professionnelles à l'étraite de salaries ou assistantes maternelles - Circ, du 29 déc. 2014, n°0SS/3A/2014/347.

**Exemple: une partie de la pension de retraite des cadres, pour ceux qui ont cotisé en tranche C à l'Agirc, qui ne peut pas être liquidée sans décote avant 65 ans.

* Entre 60 et 62 ans en fonction de la date de naissance de l'assuré

Source: Fidnet

AVANTAGES:

- Augmentation du niveau global des ressources du retraité, et ce de manière parfois significative, particulièrement s'il remplit les conditions du cumul emploi-retraite intégral.
- Dispositif ouvert à toutes les professions.
- Dispositif ouvert aux salariés ayant bénéficié de la retraite anticipée pour carrière longue.
- Il est possible de reprendre une activité relevant d'un autre régime de retraite que celui chargé de lui verser sa pension de retraite : on parle alors de cumul inter-régime. Ainsi, un salarié peut, par exemple, reprendre une activité en tant que travailleur indépendant.

INCONVÉNIENTS:

- Sauf exception : obligation de cesser toutes ses activités professionnelles au préalable, ce qui nécessite de respecter les lourdes formalités liées à la liquidation de la retraite.
- Votre client n'acquerra pas de nouveaux droits à de retraite en contrepartie du travail fourni au titre de sa nouvelle activité, et cotisera ainsi à perte à son régime de retraite.
- Si les conditions du cumul emploi-retraite intégral ne sont pas remplies, votre client :
 - aura pour obligation d'attendre 6 mois avant de pouvoir reprendre une activité professionnelle auprès de son ancien employeur;
 - percevra des revenus d'activité moindres, inférieurs à certains plafonds.

La retraite progressive

Les travailleurs proches de l'âge de la retraite peuvent liquider une retraite de base ou complémentaire tout en exerçant une ou plusieurs activités à temps partiel. Vous touchez un salaire réduit et une fraction seulement de votre pension de retraite.

Le travailleur qui a exercé des activités relevant de régimes différents touche une retraite partielle dans chacun des régimes pour lesquels il a cotisé.

Pour en bénéficier, il faut avoir au moins 60 ans. La durée globale de travail à temps partiel doit représenter entre 40% et 80% de la durée de travail à temps complet.

AVANTAGES:

- Acquisition de nouveaux droits à retraite, pris en compte pour le calcul de la pension de retraite définitive.
- Pas nécessaire de cesser son activité professionnelle au préalable.
- Possibilité d'éviter la minoration temporaire applicable à la pension de retraite complémentaire Agirc-Arrco si votre client continue à travailler au minimum 1 an après la date à laquelle il remplit les conditions de la retraite à taux plein.
- Avec l'accord de son employeur, votre client peut faire le choix de cotiser sur la base du salaire correspondant à son activité exercée à temps complet. Il validera ainsi plus de trimestres que s'il cotisait sur la base de ses revenus à temps partiel, et ne subira donc pas de baisse de sa pension de retraite définitive.
- Surcote possible si votre client continue à travailler à temps partiel au-delà de l'âge légal de départ à la retraite, et qu'il valide plus de trimestres que le nombre requis pour le taux plein.

INCONVÉNIENTS:

- Dispositif nécessitant d'avoir au moins 60 ans, et d'avoir validé au moins 150 trimestres « tous régimes de retraite de base confondus ».
- Dispositif fermé aux professionnels libéraux et aux fonctionnaires.
- Pour les salariés, l'accord préalable de l'employeur est obligatoire.

CUMUL EMPLOI-RETRAITE OU RETRAITE PROGRESSIVE?

La retraite progressive présente trois avantages par rapport au cumul emploiretraite :

- Elle réduit l'exclusion sociale dont souffrent les personnes âgées ;
- c'est un moyen de conserver des compétences précieuses dans les entreprises et de transférer les savoir-faire aux jeunes employés ;
- elle permet de réduire la charge supportée par les régimes de pension dans la mesure où elle maintient les travailleurs dans l'emploi plus longtemps qu'ils ne le seraient autrement.

Comparatif entre la retraite progressive et le cumul emploi-retraite

	Retraite progressive	Cumul emploi-retraite
Age minimal	60 ans	62 ans ou 67 ans
Nombre de trimestres requis	150	Entre 166 et 172 (nombre de trimestres requis pour liquider sa retraite à taux plein)
Professions éligibles	 → Salariés → Artisans, industriels et commerçants → Chefs d'entreprise → VRP → Travailleurs à domicile → Contractuels de la fonction publique 	Toutes
Professions exclues	→ Professionnels libéraux→ Avocats affiliés à la CNBF→ Fonctionnaires	Aucune
Conditions	→ Temps de travail entre 40% et 80% de la durée du temps de travail à temps complet¹ → Pour les salariés : obtenir l'accord de l'employeur	Liquider l'intégralité de ses retraites personnelles (de base et complémentaires) + Cesser toutes ses activités professionnelles au moins 6 mois avant le point de départ du cumul
Plafond de ressources	Aucun	 → En cas de cumul emploi-retraite total : pas de plafond → En cas de cumul emploi-retraite plafonné : • Salariés : revenus d'activité + pension de retraite <moyenne 160%="" 3="" derniers="" des="" du="" li="" ou="" perçus,="" salaires="" smic<=""> • Artisans et commerçants: revenus < 1/2 PASS Professionnels libéraux: revenus < 1 PASS </moyenne>

	Retraite progressive	Cumul emploi-retraite
Modalités de la demande	→ Formulaire papier envoyé à la caisse de retraite de la dernière activité professionnelle Modalités de la demande Montant de la pension Suspension → Demande à effectuer, de préférence, au moins 6 mois avant la date de départ à la retraite progressive prévue	→ Déclaration de reprise d'activité auprès de la caisse de retraite chargée de verser la pension de retraite dans le mois suivant la date de reprise
Montant de la pension	→ Fraction de la retraite complète de l'assuré, cette fraction est égale au pourcentage de réduction de son temps de travail	 → Principe: versement de la totalité de la pension de retraite → Exception: si cumul plafonné: versement limité par le plafond de ressources
Suspension	 → Cessation d'une activité professionnelle non suivie d'une demande de liquidation de la pension de retraite définitive → Pas de réponse au questionnaire de contrôle envoyé par la caisse de retraite 	 → Reprise d'une activité auprès du dernier employeur sans avoir respecté le délai de carence (voir ligne « conditions ») → Pas de réponse au questionnaire de contrôle des ressources → Dépassement du plafond de ressources cas de cumul emploiretraite plafonné
Suppression	 → Cessation de l'activité à temps partiel + demande de liquidation de la retraite → Reprise d'une activité à temps complet → Exercice d'une activité non éligible (ex: profession libérale) → Non-respect de la durée de temps de travail 	Cessation de l'activité professionnelle

	Retraite progressive	Cumul emploi-retraite
Avantages	 → Acquisition de nouveaux droits à retraite, pris en compte pour le calcul de la pension de retraite définitive → Pas nécessaire de cesser son activité professionnelle au préalable → Possibilité d'éviter la minoration temporaire applicable à sa pension de retraite complémentaire Agirc- Arrco s'il continue à travailler au minimum 1 an après la date à laquelle il remplit les conditions de la retraite à taux plein → L'assuré peut faire le choix de cotiser sur la base du salaire correspondant à son activité exercée à temps complet. Il validera ainsi plus de trimestres que s'il cotisait sur la base de ses revenus à temps partiel, et ne subira donc pas de baisse de sa pension de retraite définitive → Surcote possible s'il continue à travailler à temps partiel au-delà de l'âge légal de départ à la retraite, et qu'il valide plus de trimestres que le nombre requis pour le taux plein 	 → Permet à l'assuré de reprendre une activité à temps complet tout en percevant l'intégralité de sa pension de retraite (hors cas de cumul plafonné) → Augmentation du niveau global des ressources de l'assuré, et ce de manière parfois significative, particulièrement s'il remplit les conditions du cumul emploi-retraite intégral → Dispositif ouvert à toutes les professions → Dispositif ouvert aux salariés ayant bénéficié de la retraite anticipée pour carrière longue
Inconvénients	 → Dispositif fermé à certaines professions → Pour les salariés : accord préalable de l'employeur obligatoire 	 → Obligation pour l'assuré de cesser toutes ses activités professionnelles au préalable, nécessitant de lourdes formalités liées à la liquidation de la retraite → Pas d'acquisition de nouveaux droits à retraite en contrepartie → Si conditions du cumul emploiretraite intégral non remplies: Obligation d'attendre 6 mois avant de pouvoir reprendre une activité professionnelle auprès de son ancien employeur Perception de revenus d'activité moindres, inférieurs à certains plafonds

Exemple: quel dispositif choisir?



Jules est né en 1962. Il a 60 ans, et a validé 168 trimestres. Il souhaite percevoir sa pension de retraite tout en continuant à travailler et à valider des trimestres.



La retraite progressive sera adaptée à sa situation car elle lui permettra, contrairement au cumul emploi-retraite, d'acquérir de nouveaux droits à retraite. De plus, étant âgé de 60 ans mais ne remplissant pas les conditions pour pouvoir partir à la retraite anticipée pour carrière longue, il n'aurait de toute façon pas pu bénéficier du cumul emploi-retraite.



Patricia a 67 ans. Elle voudrait poursuivre son activité professionnelle de boulangère à temps complet tout en percevant sa pension de retraite.



Le cumul emploi-retraite semble plus adapté à sa situation : elle pourra entièrement cumuler sa pension de retraite et ses revenus d'activité, et n'aura pas à réduire son temps de travail. En optant pour la retraite progressive, elle aurait été dans l'obligation de basculer à temps partiel, ce qui ne correspond pas à ses objectifs.

La création de société et la rémunération en tant que dirigeant

Il existe toute une série de règles favorables pour les salariés qui ont cessé leur activité, leur permettant avant et après 55 ans de continuer à cotiser pour leurs droits à la retraite, même malgré une situation de chômage non indemnisé. Dans ce cas, il est inutile de chercher à créer des revenus pour ces salariés (d'autant plus que la création de revenus peut parfois venir en concurrence avec l'indemnité de chômage perçue).

Généralement, cette stratégie est donc mise en place pour un chef d'entreprise qui a cessé assez tôt son activité. Elle est d'autant plus pertinente s'il dispose de fonds à remployer suite à la cession de sa société. Ces fonds permettront la création d'une société patrimoniale qui investira dans des actifs patrimoniaux qui génèrent des revenus. Le chef d'entreprise cotisera au minimum pour valider 4 trimestres.

C'est pour cela qu'il est impératif d'avoir une vision globale de la situation pour mettre en place la bonne stratégie patrimoniale.

En tant que CGP, ou « chef d'orchestre patrimonial » ou encore « médecin généraliste du patrimoine », nous sommes particulièrement bien positionnés pour cela car, après avoir mis à plat la situation de nos clients, nous sommes à même de pouvoir les conseiller de la façon la plus chirurgicale possible.



AVANTAGES:

- La stratégie permet de pallier à une cessation d'activité et à l'arrêt des cotisations de droits à la retraite ainsi qu'à l'assujettissement à la PUMA (Protection Maladie Universelle).
- Grâce aux revenus perçus au titre de sa nouvelle activité de dirigeant, votre client continuera à percevoir une rémunération lui permettant de valider des trimestres de retraite. Afin de valider le maximum de trimestres, il devra percevoir une rémunération minimale de 4 x 150 SMIC horaire soit environ 6 340 €.
- Possibilité d'utiliser cette structure pour l'acquisition de parts de SCPI ou de titres d'OPCVM dont le financement serait assuré par des apports en compte courant.
- Ainsi, la société créée permettra à votre client de valider des trimestres mais également d'obtenir des flux de revenus peu fiscalisés.

INCONVÉNIENTS:

- Risques juridiques et fiscaux si la rémunération de la fonction de direction n'est pas cohérente par rapport à l'activité réellement déployée dans la société. En effet, si cette rémunération est anormale, excessive ou ne correspond pas à des diligences réelles, elle pourrait générer des risques juridiques (abus de bien social ou abus de confiance) et/ou fiscaux (acte anormal de gestion).
- La rémunération du dirigeant constitue une somme décaissée par la société (entraînant une diminution de trésorerie) et une charge dans le compte de résultat, de même que les cotisations sociales correspondantes.
- Il faut un patrimoine suffisant pour pouvoir générer une rémunération.
- La forme sociale de la société doit être bien étudiée pour permettre au dirigeant de cotiser. Souvent, la SARL est privilégiée.

Nous voilà arrivés à la fin de ce guide sur la retraite. Nous espérons que vous avez appris des choses qui vous permettront d'anticiper votre baisse de niveau de vie et votre fin de carrière.

Le plus important à retenir est qu'il est essentiel de commencer le plus tôt possible à se préoccuper de votre retraite pour minimiser votre effort et maximiser votre espérance de gain. Bien entendu, la définition d'une stratégie et allocation d'actifs patrimonial avec l'aide d'un professionnel est un vrai plus par rapport à la vision globale, à l'accompagnement (ou pilotage de la stratégie) et aux solutions susceptibles d'être mises en avant.

Et même si vous vous y prenez à la dernière minute, il n'est jamais trop tard pour bien faire les choses, là aussi à la condition d'être bien accompagné.

À vous de jouer maintenant, vous avez votre retraite entre vos mains!



Avec gestiondepatrimoine.com, prenez en main l'avenir de votre patrimoine



- in Gestiondepatrimoine.com
- @GestionDePatrimoineTV
- @gestiondepatrimoine
- f @gestiondepatrimoine.com
- 🟏 gdpatrimoine
- Gestiondepatrimoine.com

RETROUVEZ-NOUS!

